

C.C.A.S. de Bauvin

Centre Communal d'Action Sociale

25 rue Jean Jaurès

59221 BAUVIN

Tél. : 03 20 18 11 20 ou 03 20 18 11 21

Responsable.ccas@villedebauvin.fr

Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le

03/04/2024 S²LO

ID : 059-265900522-20240326-CA260324D01_TD-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BAUVIN

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Louis-Pascal LEBARGY, Président

Date de la convocation : 13 mars 2024

Nombre de membres du Conseil d'Administration : 17

Nombre de membres présents : 13 Nombre de votants : 14

Présents :

*M. Louis-Pascal LEBARGY, Président,
Mme Muriel CORE, Mme Hélène DUCROCQ, Mme Christelle HANON, M. Jean-Pierre SAUVAGE M. Pascal DESCAMPS, Mme Catherine THEVEL, M. Jean-Pierre PLANQUELLE, Mme Noémie ZEUDE, Mme Valérie FLINOIS, Mme Angeline BEAUVOIS, Mme Marie-Renée GICQUEL, M. Pierre FOURMAUX,*

Procuration : M. Laurent COUTTE pouvoir à M. PASCAL DESCAMPS

Absents :

M. Théo VAN ASSEL, M. David ZBIERSKI,

Absent excusés :

M. Roger LEBRUN,

Secrétaire de séance : M. Thierry DESBOUCHE, responsable du CCAS

**OBJET : INTEGRATION DANS LE BUDGET DU CCAS DES SOLDES ANTERIEURS :
REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS AVANT LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF**

M. le Président présente au Conseil d'Administration le résultat comptable estimé à la fin de l'exercice 2023 comme suit :

▣ SECTION DE FONCTIONNEMENT

Excédent cumulé fin 2022	+ 41 068.36 €
Titres émis 2023	309 509.58 €
Mandats émis 2023	285 565.92 €
 Excédent cumulé fin 2023	 65 012.02 €

▣ SECTION D'INVESTISSEMENT

Excédent cumulé fin 2022	+ 268 216.40 €
Titres émis 2023	32 741.48 €
Mandats émis 2023	2 364.00 €
 Excédent cumulé à fin 2023	 298 593.88 €
 Restes à réaliser 2023	 0.00 €
Restes à recouvrer 2023	0.00 €
 Résultat d'investissement	 298 593.88 €

La section d'investissement fait apparaître un excédent après constatation des restes à réaliser et à recouvrer.

La section de fonctionnement enregistre un excédent de 65 012.02 €.

Après constatation du résultat provisoire, il est proposé à l'assemblée délibérante d'affecter :

☞ au compte de recette 001, le report d'investissement :	298 593.88 €
☞ au compte de recette 002, le report de fonctionnement :	65 012.02 €

Il est précisé que l'affectation définitive des résultats sera prise lors du vote du compte administratif de l'année 2023.

L'assemblée se prononce à l'unanimité pour les affectations suivantes :

☞ au compte de recette 001, le report d'investissement :	298 593.88 €
☞ au compte de recette 002, le report de fonctionnement :	65 012.02 €

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,
Le Président du CCAS.
Louis-Pascal LEBARGY



Le Secrétaire de séance

Thierry DESBOUCHE

CA du 26 mars 2024

Point 1

C.C.A.S. de Bauvin

Centre Communal d'Action Sociale

25 rue Jean Jaurès

59221 BAUVIN

Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le 03/04/2024

ID : 059-265900522-20240326-CA260324D02_TD-BF



Tél. : 03 20 18 11 20 ou 03 20 18 11 21

Responsable.ccas@villedebauvin.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BAUVIN

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Louis-Pascal LEBARGY, Président

Date de la convocation : 13 mars 2024

Nombre de membres du Conseil d'Administration : 17

Nombre de membres présents : 13 Nombre de votants : 14

Présents :

*M. Louis-Pascal LEBARGY, Président,
Mme Muriel CORE, Mme Hélène DUCROCQ, Mme Christelle HANON, M. Jean-Pierre SAUVAGE M. Pascal DESCAMPS, Mme Catherine THEVEL, M. Jean-Pierre PLANQUELLE, Mme Noémie ZEUDE, Mme Valérie FLINOIS, Mme Angeline BEAUVOIS, Mme Marie-Renée GICQUEL, M. Pierre FOURMAUX,*

Procuration : *M. Laurent COUTTE pouvoir à M. PASCAL DESCAMPS*

Absents :

M. Théo VAN ASSEL, M. David ZBIERSKI,

Absent excusés :

M. Roger LEBRUN,

Secrétaire de séance : *M. Thierry DESBOUCHE, responsable du CCAS*

OBJET : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF _____

Monsieur le Président du CCAS rappelle que le Rapport d'Orientations Budgétaires a été présenté lors du dernier Conseil d'Administration en date du 29 février 2024 et a été approuvé.

Il demande donc aux membres du Conseil de se prononcer sur le budget primitif 2024 comme suit et conformément à la maquette budgétaire jointe en annexe :

		Fonctionnement		Investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
2 0 2	Résultats antérieurs (a)	(D002) 0,00	(R002) 65 012,02	(D001) 0,00	(R001) 298 593,88 (R1068) 0,00
	Restes à réaliser (b)	0,00	0,00	0,00	0,00
3	Total des crédits de l'exercice antérieur (c = a + b) <i>Déficit / excédent</i>	0,00	65 012,02	0,00	298 593,88 <i>298 593,88</i>
2 0	Propositions 2024 (Hors 020 - 022) (d) <i>Déficit / excédent</i>	304 477,02 <i>42 012,02</i>	282 465,00	323 753,88 <i>321 593,88</i>	2 160,00
	Total 2023 + propositions 2024 (e = c + d) <i>Déficit / excédent</i>	304 477,02	327 477,02	323 753,88	300 753,88 <i>23 000,00</i>
+	Opérations d'ordre de section à section (f)	23 000,00	0,00	0,00	23 000,00
2 0 2	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section (g) <i>Déficit / excédent</i>	0,00 <i>23 000,00</i>	0,00	0,00	0,00 <i>23 000,00</i>
4	Total du budget (h = e + f + g) <i>Déficit / excédent</i>	327 477,02	327 477,02	323 753,88	323 753,88

Le Conseil se prononce favorablement à l'unanimité sur le budget primitif 2024 exposé ci-dessus et conformément à la maquette budgétaire jointe en annexe :

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,
Le Président du CCAS.
Louis-Pascal LEBARGY



Le Secrétaire de séance

Thierry DESBOUCHE



**PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE
DU BUDGET PRIMITIF 2024
DU CCAS DE LA VILLE DE BAUVIN**

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le CCAS.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et recettes autorisées et prévues pour l'année 2024.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget du CCAS :

- La section de fonctionnement relative à la gestion des affaires courantes,
- La section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Le CCAS mène une mission générale de prévention et de développement social. Il développe ainsi, à titre obligatoire ou facultatif, différentes activités et missions axées vers les populations ciblées par ces actions.

La mission du CCAS est orientée vers la mise en œuvre d'animations et de solidarité envers les personnes âgées mais également d'action sociale à destination des administrés en difficulté.

Note brève et synthétique du budget primitif 2024 du CCAS

Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le 03/04/2024

SLO

ID : 059-265900522-20240326-CA260324D02_TD-BF

Ces actions menées par le CCAS se traduisent budgétairement comme suit :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
2	Résultats antérieurs (a)	(D002) 0,00	(D001) 0,00	(R001) 298 593,88
0	Restes à réaliser (b)	0,00	0,00	(R1088) 0,00
2				0,00
3	Total des crédits de l'exercice antérieur (c = a + b) Déficit / excédent	0,00	0,00	298 593,88
2	Propositions 2024 (Hors 020 - 022) (d)	304 477,02	323 753,88	2 160,00
0	Déficit / excédent	42 012,02	321 593,86	
2	Total 2023 + propositions 2024 (e = c + d) Déficit / excédent	304 477,02	327 477,02	300 753,88
3			23 000,00	
+	Opérations d'ordre de section à section (f)	23 000,00	0,00	23 000,00
2	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section (g)	0,00	0,00	0,00
0	Déficit / excédent	23 000,00		23 000,00
2	Total du budget (h = e + f + g) Déficit / excédent	327 477,02	323 753,88	323 753,88
4				

I. La section de fonctionnement

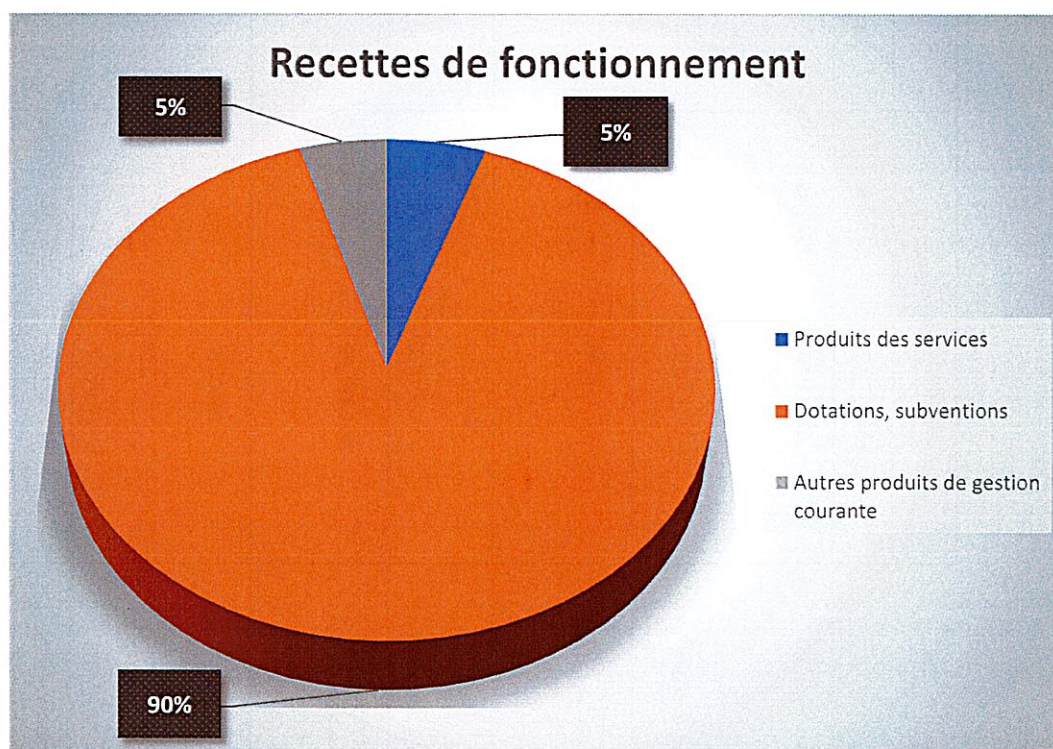
La section de fonctionnement permet au CCAS d'assurer le quotidien.

Elle regroupe l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent du CCAS.

Les recettes du CCAS proviennent essentiellement de la subvention versée par la commune, nécessaire pour équilibrer le budget.

A) Les recettes de fonctionnement

Pour l'exercice 2024, il est prévu pour les recettes réelles de fonctionnement un montant de 262 465 € (hors excédent antérieur) décomposé de la façon suivante :



➤ CHAPITRE 70 : PRODUITS DES SERVICES

14 000 €

Sont comptabilisés dans ce chapitre les participations et redevances versées par les usagers pour des prestations de services : travaux divers de dépannage et les concessions funéraires.

➤ **CHAPITRE 74 : DOTATIONS, SUBVENTIONS** **236 150 €**

Ce chapitre regroupe la subvention versée par la Commune et le remboursement des avances versées par le CCAS aux bénéficiaires.

Au vu de l'excédent dégagé et de la subvention plus conséquente versée en 2023, celle versée en 2024 diminue pour se fixer à 235 000 € (275 500 € en 2023).

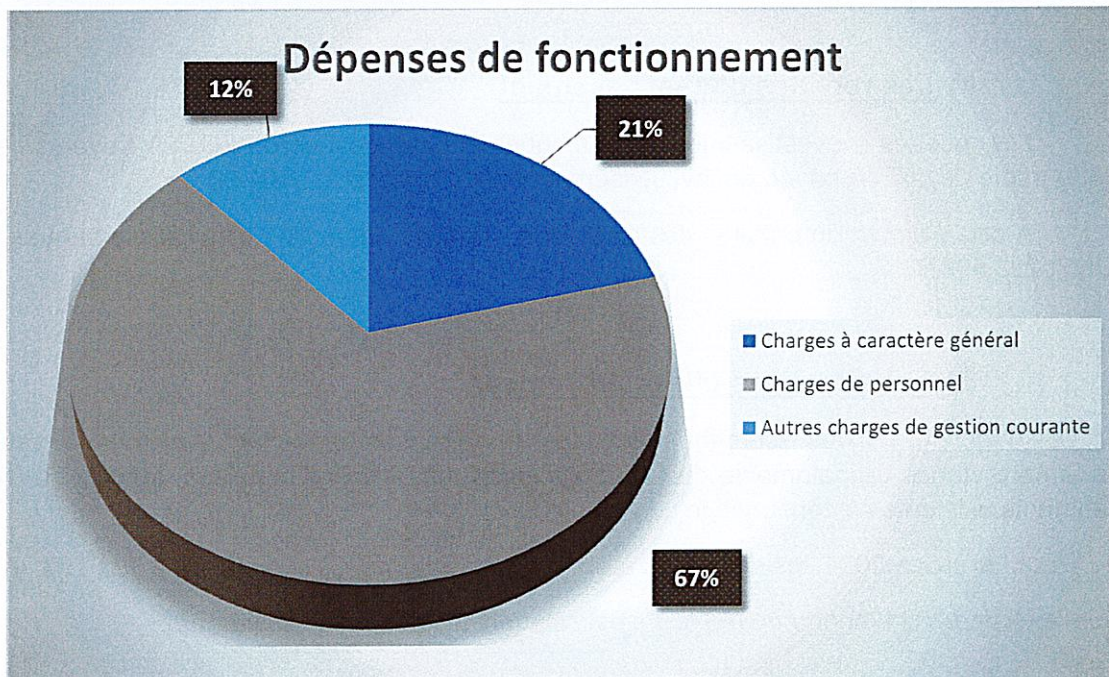
➤ **CHAPITRE 75 : AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE** **12 315 €**

Ce chapitre regroupe les revenus issus du patrimoine du CCAS.

B) Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement financent l'entretien du patrimoine bâti et non bâti du CCAS, les fournitures et prestations nécessaires au fonctionnement des services administratifs et techniques (matières premières pour le service technique, fournitures administratives, achats nécessaires à l'organisation de festivités, etc...), le personnel, le versement des aides sociales, l'achat de tickets service, etc...

Pour l'exercice 2024, il est prévu pour les dépenses réelles de fonctionnement un montant de 304 477.02 € qui se décomposent de la façon suivante :



➤ **CHAPITRE 011 : CHARGES A CARACTERE GENERAL** **64 139.02 €**

Ce chapitre comprend les dépenses courantes du CCAS telles que l'achat de prestations de services (location copieur), les achats nécessaires à l'entretien des espaces verts, le carburant, les achats informatiques, les achats nécessaires aux festivités, les assurances, les frais d'affranchissement, ...

➤ **CHAPITRE 012 : CHARGES DE PERSONNEL** **204 500 €**

Ce chapitre regroupe les dépenses liées au personnel du CCAS et les frais annexes (visites médicales, versement à l'organisme d'action sociale, l'assurance du personnel, etc...).

Cette prévision budgétaire tient compte des éléments suivants :

- Recrutement d'un agent technique titulaire fin 2023 dont le poste est à budgéter sur une année pleine en 2024,
- Recrutement d'un contrat temporaire pour la tonte chez les personnes âgées,
- Recrutement d'un contrat temporaire pour l'administratif,
- Recrutement de deux services civiques,
- Augmentation du taux d'assurance statutaire,

➤ **CHAPITRE 65 : AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE** **35 838 €**

Ce chapitre regroupe principalement le versement des aides et secours d'urgence, l'adhésion à l'OICAFPA.

II. La section d'investissement

A) Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont uniquement composées du FCTVA (reversement d'une partie de la TVA payée en investissement en N-2) notifié à 2 164.90 €.

A cela s'ajoute l'imputation des excédents dégagés en section d'investissement en N-1, soit 298 593.88 €.

B) Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement sont toutes les dépenses permettant d'accroître la valeur ou la consistance du patrimoine du CCAS (acquisitions de biens mobiliers, travaux sur des bâtiments existants ou construction, ...).

Pour l'exercice 2024, les dépenses réelles d'investissement s'élèveraient à 323 753.88 €.

Sur l'exercice 2024, sont prévues en investissement les dépenses suivantes :

- L'achat d'une tondeuse : 6 500 €,
- Achat d'un véhicule PMR : 31 000 €,
- Travaux de réfection électrique : 9 000 €,
- Travaux de réfection intérieur (porte coulissante, ossature et placo, isolation, peinture) : 5 000 €.

C.C.A.S. de Bauvin

Centre Communal d'Action Sociale

25 rue Jean Jaurès

59221 BAUVIN

Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le 03/04/2024 

ID : 059-265900522-20240326-CA260324D03_TD-DE

Tél. : 03 20 18 11 20 ou 03 20 18 11 21

Responsable.ccas@villedebauvin.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BAUVIN

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Louis-Pascal LEBARGY, Président

Date de la convocation : 13 mars 2024

Nombre de membres du Conseil d'Administration : 17

Nombre de membres présents : 13 Nombre de votants : 14

Présents :

*M. Louis-Pascal LEBARGY, Président,
Mme Muriel CORE, Mme Hélène DUCROCQ, Mme Christelle HANON, M. Jean-Pierre SAUVAGE M. Pascal DESCAMPS, Mme Catherine THEVEL, M. Jean-Pierre PLANQUELLE, Mme Noémie ZEUDE, Mme Valérie FLINOIS, Mme Angeline BEAUVOIS, Mme Marie-Renée GICQUEL, M. Pierre FOURMAUX,*

Procuration : M. Laurent COUTTE pouvoir à M. PASCAL DESCAMPS

Absents :

M. Théo VAN ASSEL, M. David ZBIERSKI,

Absent excusés :

M. Roger LEBRUN,

Secrétaire de séance : M. Thierry DESBOUCHE, responsable du CCAS

OBJET : PARTICIPATION A L'OFFICE INTERCOMMUNAL DES ACTIONS EN FAVEURS DES PERSONNES AGEES (OICAFPA)

Monsieur le Président rappelle au Conseil d'Administration que, depuis la création de l'Office Intercommunal de Coordination des Actions en Faveur des Personnes Agées basé à Annœullin (OICAFPA), le Centre Communal d'Action Sociale de Bauvin verse chaque année une participation à l'Office pour le service des aides ménagères, en fonction du nombre d'habitants.

Le montant de cette participation est établi à 12 776.44 € pour l'année 2024.

Monsieur le Président demande au Conseil d'Administration :

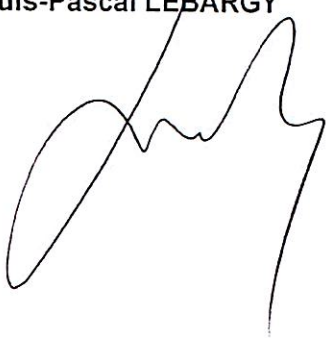
- D'autoriser le paiement de cette participation,
- De prévoir à cette fin les crédits au budget 2024.

Le Conseil se prononce favorablement à l'unanimité :

- D'autoriser le paiement de cette participation,
- De prévoir à cette fin les crédits au budget 2024.

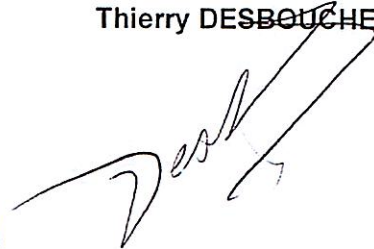
Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,
Le Président du CCAS.
Louis-Pascal LEBARGY



Le Secrétaire de séance

Thierry DESBOUCHE



C.C.A.S. de Bauvin

Centre Communal d'Action Sociale

25 rue Jean Jaurès

59221 BAUVIN

Tél. : 03 20 18 11 20 ou 03 20 18 11 21

Responsable.ccas@villedebauvin.fr

Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le

03/04/2024 S²LO

ID : 059-265900522-20240326-CA260324D04_TD-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BAUVIN

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Louis-Pascal LEBARGY, Président

Date de la convocation : 13 mars 2024

Nombre de membres du Conseil d'Administration : 17

Nombre de membres présents : 13

Nombre de votants : 14

Présents :

*M. Louis-Pascal LEBARGY, Président,
Mme Muriel CORE, Mme Hélène DUCROCO, Mme Christelle HANON, M. Jean-Pierre SAUVAGE M. Pascal DESCAMPS, Mme Catherine THEVEL, M. Jean-Pierre PLANQUELLE, Mme Noémie ZEUDE, Mme Valérie FLINOIS, Mme Angeline BEAUVOIS, Mme Marie-Renée GICQUEL, M. Pierre FOURMAUX,*

Procuration : M. Laurent COUTTE pouvoir à M. PASCAL DESCAMPS

Absents :

M. Théo VAN ASSEL, M. David ZBIERSKI,

Absent excusés :

M. Roger LEBRUN,

Secrétaire de séance : M. Thierry DESBOUCHE, responsable du CCAS

OBJET : ACCOMPAGNANT D'UN PARTICIPANT AU BANQUET DES AINES

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'il arrive de façon ponctuelle qu'un participant au banquet des aînés demande à venir avec un accompagnant.

Ces demandes ne sont pas nombreuses, maximum 4, et afin de ne pas priver un participant de ce moment de convivialité, un accord était donné au cas par cas pour un accompagnant à titre gratuit.

Or, un cas s'est présenté où la demande portait sur la présence de deux accompagnants.

Il s'agit d'une première demande de ce type, et la personne âgée est connue des services du CCAS.

Effectivement, le bénéficiaire a des grosses difficultés de mobilité y compris dans son logement, veuf, avec des problèmes d'orientation.

Monsieur le Président demande donc à l'assemblée de se prononcer sous son contrôle et après examen au cas par cas :

- Sur le maintien d'un accompagnant à titre gratuit
- De la possibilité dans les cas les plus difficiles de deux accompagnants dont un à titre payant

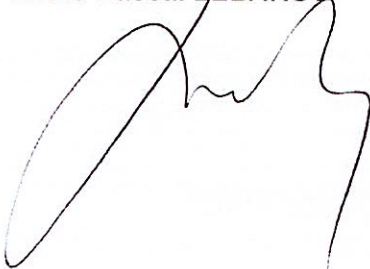
Cette délibération fait suite à celle du 29 février 2024 où le Conseil s'était prononcé favorablement à l'accompagnement par une tierce personne d'un aîné dans le cadre des événements à destination des aînés

Le Conseil d'Administration, après avoir ouï l'exposé de son Président se prononce favorablement à l'unanimité :

- Sur le maintien d'un accompagnant à titre gratuit
- De la possibilité dans les cas les plus difficiles de deux accompagnants dont un à titre payant

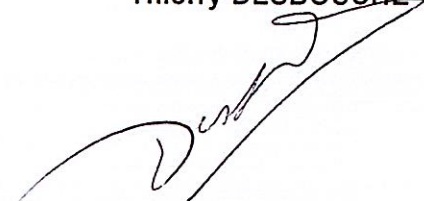
Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,
Le Président du CCAS.
Louis-Pascal LEBARGY



Le Secrétaire de séance

Thierry DESBOUCHE



C.C.A.S. de Bauvin

Centre Communal d'Action Sociale

25 rue Jean Jaurès

59221 BAUVIN

Tél. : 03 20 18 11 20 ou 03 20 18 11 21

Responsable.ccas@villedebauvin.fr

Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le 03/04/2024

ID : 059-265900522-20240326-CA260324D05_TD-DE

S²LO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BAUVIN

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Louis-Pascal LEBARGY, Président

Date de la convocation : 13 mars 2024

Nombre de membres du Conseil d'Administration : 17

Nombre de membres présents : 13

Nombre de votants : 14

Présents :

*M. Louis-Pascal LEBARGY, Président,
Mme Muriel CORE, Mme Hélène DUCROCQ, Mme Christelle HANON, M. Jean-Pierre SAUVAGE M. Pascal DESCAMPS, Mme Catherine THEVEL, M. Jean-Pierre PLANQUELLE, Mme Noémie ZEUDE, Mme Valérie FLINOIS, Mme Angeline BEAUVOIS, Mme Marie-Renée GICQUEL, M. Pierre FOURMAUX,*

Procuration : M. Laurent COUTTE pouvoir à M. PASCAL DESCAMPS

Absents :

M. Théo VAN ASSEL, M. David ZBIERSKI,

Absent excusés :

M. Roger LEBRUN,

Secrétaire de séance : M. Thierry DESBOUCHE, responsable du CCAS

OBJET : AVENANT A LA VENTE D'UN TERRAIN

SLOW

Monsieur le Président rappelle la délibération du 21 décembre 2022 par laquelle le Conseil d'Administration l'avait autorisé à vendre un terrain appartenant au CCAS
« Vu la délibérations du conseil municipal du 20 décembre 2010 et du conseil d'administration du CCAS du 15 décembre 2010, la commune a cédé au CCAS la parcelle B 2590 de 94a 40ca classée au PLU de la Commune en Zone UB(c)-E3-1 en vue de permettre la création d'une **Résidence Autonomie** qui comptera des logements à destination des personnes âgées ainsi qu'une salle de restauration et d'activité
Le 8 janvier 2020, le service des Domaines sollicité a estimé la valeur vénale de ce bien à 420 000 € avec une marge de - 10 %, cependant cette estimation n'avait une validité que de 18 mois.

Un nouveau promoteur s'est manifesté en la personne de la société PICHET.
Une estimation des Domaines a été sollicitée et le terrain a été évalué à 450 000 €. cependant le prix pourra être négocié dans la marge prévue de 10 % en moins sur la valeur estimée par le service des Domaines. Cette diminution sera conditionnée à l'acceptation par l'aménageur de deux points :

- La création d'une Résidence Autonomie
- La prise en charge par ce dernier de tous les frais liés à l'extension de l'ensemble des réseaux

De plus, dans le cadre de la loi SRU, il est examiné la possibilité :

- D'inclure les logements créés dans le patrimoine des logements sociaux
- De prendre en compte la somme relative à la diminution des 10 % consentie au titre de l'effort en faveur des logements sociaux

Une première démarche a été effectuée auprès de la Préfecture le 07 décembre. Le dossier doit lui être transmis pour examen mais ne pourra être recevable pour inscription dans le contingent des logements sociaux que si ces derniers peuvent bénéficier de l'APL

Monsieur le Président précise aux membres du Conseil que le notaire en charge de cette vente est Maître Sébastien HERLEM dont l'étude est sise à Cysoing.

Les frais de notaire, de géomètre, de prélèvements et de sondage éventuels, ainsi que tous les éventuels frais annexes seront à la charge de l'acquéreur.

Le prix fixé était de 405 000 € dans la mesure où les deux conditions étaient réunies »

Lors de sa réunion du 24 janvier 2023, le Conseil d'Administration a pris acte que ce terrain n'était pas assujetti à la TVA.

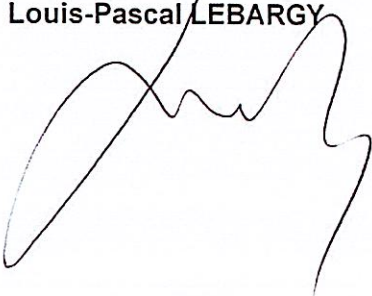
En date du 04 mars 2024 Maître Sébastien HERLEM, notaire, dont l'étude est sise à Cysoing a édité un avenant à la promesse de vente.

En effet la durée de la promesse de vente fixait un délai jusqu'au 28 février 2024 à 18 heures Maître HERLEM souhaite proroger ce délai par voie d'avenant à la date du 27 septembre 2024.

Monsieur le Président informe l'assemblée de la signature de l'avenant de prorogation du délai de la promesse de vente de ce terrain au profit de la société PROMOTION PICHET

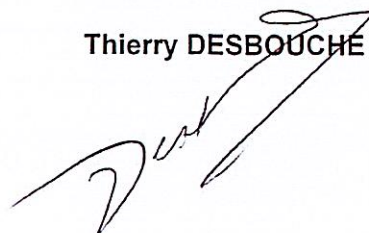
Fait et délibéré, en séance, le jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,
Le Président du CCAS.
Louis-Pascal LEBARGY



Le Secrétaire de séance

Thierry DESBOUCHE



EXPOSE PREALABLE

Aux termes d'un acte authentique reçu par Maître Sébastien HERLEM, notaire à CYSOING, le 1er février 2023,

La société "**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BAUVIN**", ci-dessus désignée.

A promis de vendre à :

La société dénommée **PROMOTION PICHET**, ci-dessus désignée.

Les biens et droits suivants :

BAUVIN (Nord)

Une parcelle de terrain située à BAUVIN (59221), lieudit "Fosse Bouget".

Ledit immeuble cadastré de la manière suivante :

Préfixe	Section	N°	Adresse ou lieudit	Contenance
	B	2590	FOSSE BOUGET	94 a 40 ca
Contenance totale				94 a 40 ca

Moyennant le prix de QUATRE CENT CINQ MILLE EUROS (405.000,00 €).

Cette promesse avait été conclue sous la clause suivante, littéralement repris comme suit :

"DUREE DE LA PROMESSE - DELAI"

La présente promesse de vente est consentie pour un délai expirant dans le 28 février 2024 à 18 heures."

Cela exposé, il est passé à l'avenant objet des présentes :

AVENANT

1. Modification de la durée de la promesse

Au paragraphe "**DUREE DE LA PROMESSE - DELAI**" au lieu de lire :
"DUREE DE LA PROMESSE - DELAI" : La présente promesse de vente est consentie pour un délai expirant dans le 28 février 2024 à 18 heures."

Il y a désormais lieu de lire :

La présente promesse de vente est consentie pour un délai expirant le 27 septembre 2024.

TRANSMISSION PAR COURRIER ELECTRONIQUE

A titre d'information préalable sont ici reproduites les dispositions de l'article 1126 du Code civil tel qu'issu de l'ordonnance n° 2016-131 du 10 février 2016 aux termes desquelles :
"Les informations qui sont demandées en vue de la conclusion d'un contrat ou celles qui sont adressées au cours de son exécution peuvent être transmises par courrier électronique si leur destinataire a accepté l'usage de ce moyen."

Les parties déclarent en conséquence accepter expressément que les informations et documents relatifs à la conclusion du contrat, en ce compris, le cas échéant, le consentement à la comparution par visioconférence, leur soient communiqués par courrier électronique (e-mail).

DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en l'étude du notaire rédacteur des présentes.

réf : A 2022 00761 / SH/CG

L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE

Le ---

Maître Sébastien HERLEM, Notaire soussigné, membre de la Société Civile Professionnelle dénommée "Yves THERET, Sébastien HERLEM et Elodie MENAGE-LARUE, Notaires Associés", numéro CRPCEN 59027, titulaire d'un Office Notarial à CYSOING 59830, 407 rue Jean Baptiste LEBAS,

A reçu le présent acte authentique entre les personnes ci-après identifiées :

**AVENANT A LA PROMESSE UNILATERALE
DE VENTE D'IMMEUBLE EN DATE DU 1er février 2023**

IDENTIFICATION DES PARTIES

1) Promettant

"COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BAUVIN", collectivité territoriale, personne morale de droit public, située dans le département du Nord, ayant son siège social est à BAUVIN (59221), 25 rue Jean Jaurès.

Et identifiée sous le numéro SIREN 265 900 522.

2) Bénéficiaire

La société dénommée "PROMOTION PICHET",
Société par actions simplifiée au capital de SIX MILLIONS EUROS (6.000.000,00 €), dont le siège social est à PESSAC (33600), 20-24 avenue de Canteranne.
Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BORDEAUX et identifiée sous le numéro unique d'identification 415 235 514.

Ladite Société ci-après désignée "**LE BENEFICIAIRE**"
D'AUTRE PART

PRESENCE - REPRESENTATION

En ce qui concerne le promettant :

- La société "CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BAUVIN", est représentée par Monsieur Louis-Pascal LEBARGY, Président du Centre Communal d'Action Sociale de BAUVIN, élisant domicile au siège social de la collectivité, ici présent, agissant en qualité de Président, et en vertu de l'autorisation qui lui en a été donnée par délibération du 21 décembre 2022 reçue en préfecture le 22 décembre 2022, dont une copie certifiée conforme et exécutoire est demeurée annexée, (annexe n°1-1) et en vertu de l'autorisation qui lui en a été donnée par délibération complémentaire du 24 janvier 2023 reçue en préfecture le 25 janvier 2023, dont une copie certifiée conforme et exécutoire est demeurée annexée, (annexe n°1-2) déclarant que ces délibérations ont été publiées conformément à l'article 2131-1 du Code des Collectivités Territoriales et n'ont fait à ce jour l'objet d'aucun recours devant le tribunal Administratif ni d'aucun retrait.

En ce qui concerne le bénéficiaire :

- La société "PROMOTION PICHET", est représentée par Monsieur Jean-Luc DEVYS, Directeur Développement Foncier, élisant domicile au siège de ladite société, ici présent, agissant en sadite qualité, et en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés aux termes d'une procuration sous seing privé en date du ---, dont une copie est demeurée annexée aux présentes.

Lesquels, préalablement à l'avenant faisant l'objet des présentes, ont exposé ce qui suit :

FORMALITES

Le BENEFICIAIRE des présentes dispense expressément le notaire rédacteur des présentes de faire publier le présent acte au service de la publicité foncière compétent, se réservant toutefois la possibilité de faire procéder à cette formalité ultérieurement s'il le juge utile.

A cet effet, les parties donnent tous pouvoirs à tout clerc ou collaborateur de l'étude afin de dresser tout acte complémentaire éventuellement nécessaire à la publication des présentes au service de la publicité foncière.

PAIEMENT SUR ETAT

Le droit d'enregistrement de 125,00 € sera payé sur état, le présent acte étant dispensé de la formalité de l'enregistrement conformément à l'article 60 de l'annexe IV du CGI.

RESILIATION AMIABLE

Pour le cas où elles viendraient à résilier amiablement les présentes conventions, les parties s'engagent solidairement à rembourser le montant de tous les frais que le notaire aurait exposés pour l'obtention des renseignements nécessaires à la rédaction de l'acte de vente, le tout au titre des honoraires prévus aux articles L.444-1 du Code de commerce et annexe 4-9. - I. 4° du décret n° 2016-230 du 26 février 2016 relatif aux tarifs de certains professionnels du droit et au fonds interprofessionnel de l'accès au droit et à la justice.

FORCE PROBANTE

Le notaire a informé les parties des dispositions de l'article 1379 du Code civil issu de l'ordonnance n° 2016-131 du 10 février 2016, duquel il résulte que la copie exécutoire ou authentique d'un acte authentique a la même force probante que l'original.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les parties pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le Livre Foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013.
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservés 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données

personnelles, les parties peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, elles peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Elles peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un délégué à la protection des données que les parties peuvent contacter à l'adresse suivante : cil@notaires.fr.

Si les parties estiment, après avoir contacté l'office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

CERTIFICATION D'IDENTITE

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties, telle qu'elle figure dans la partie normalisée du présent acte, lui a été régulièrement justifiée.

DONT ACTE, rédigé sur QUATRE pages.

Fait et passé à CYSOING,

En l'étude du notaire soussigné.

Les jour, mois et an susdits,

Et, après lecture faite, les parties ont signé avec le notaire.

Tél. : 03 20 18 11 20 ou 03 20 18 11 21

Responsable.ccas@villedebauvin.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BAUVIN

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Louis-Pascal LEBARGY, Président

Date de la convocation : 13 mars 2024

Nombre de membres du Conseil d'Administration : 17

Nombre de membres présents : 13 Nombre de votants : 14

Présents :

M. Louis-Pascal LEBARGY, Président,
Mme Muriel CORE, Mme Hélène DUCROCQ, Mme Christelle HANON, M. Jean-Pierre SAUVAGE M. Pascal DESCAMPS, Mme Catherine THEVEL, M. Jean-Pierre PLANQUELLE, Mme Noémie ZEUDE, Mme Valérie FLINOIS, Mme Angeline BEAUVOIS, Mme Marie-Renée GICQUEL, M. Pierre FOURMAUX,

Procuration : M. Laurent COUTTE pouvoir à M. PASCAL DESCAMPS

Absents :

M. Théo VAN ASSEL, M. David ZBIERSKI,

Absent excusés :

M. Roger LEBRUN,

Secrétaire de séance : M. Thierry DESBOUCHE, responsable du CCAS

OBJET : MANDAT AU CENTRE DE GESTION POUR LA MISE EN CONCURRENCE D'UN MARCHÉ D'ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

Considérant l'opportunité pour le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire (risque employeur), en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant que le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord peut souscrire un tel contrat pour le compte du CCAS, en mutualisant les risques ;

Monsieur le Président demande aux membres du conseil d'administration de l'autoriser à donner mandat au Cdg59 pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire dans les conditions suivantes :

- Le CCAS se réserve la faculté d'y adhérer en fonction des conditions tarifaires et des garanties proposées,
- Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :
 - Agents CNRACL (régime spécial) :
Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire).
 - Agents IRCANTEC (régime général) :
Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, grave maladie.

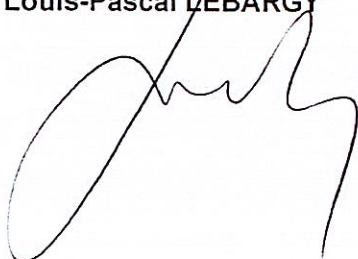
Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés pourront proposer au CCAS une ou plusieurs formules.

Il est également précisé qu'au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre De Gestion du Nord et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), le CCAS demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Les membres du conseil d'administration autorisent à l'unanimité le Président à donner mandat au Cdg59 pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire dans les conditions reprises ci-dessus dans la présente délibération

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus

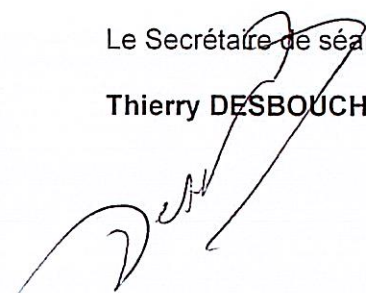
Pour copie conforme,
Le Président du CCAS.
Louis-Pascal LEBARGY



CA du 26 mars 2024

Le Secrétaire de séance

Thierry DESBOUCHE



Point 6